

PLATEFORME DE PRÊT DE MATÉRIEL (PPMat)

Un service proposé par:



agefiph



Délivré par:

Solutions

**VOUS
TOUJOURS.**

ergonomiques

Apporter des **solutions temporaires**
de **compensation technique du handicap** à l'entrée
en emploi court ou en formation dans le Grand-Est



POURQUOI ?

La plateforme de prêt de matériel - PPMat vise à faciliter et à sécuriser l'accès à l'emploi court ou à la formation **par la mise à disposition sous forme de prêt transitoire, rapide et gratuite de moyens techniques de compensation installés au poste de travail ou de formation.**

Son objectif est de permettre de lever les freins liés au handicap lors d'une étape clé et temporaire du parcours professionnel.

La durée du prêt du matériel est limitée à six mois (trois mois, renouvelable une fois).

Les bénéficiaires doivent justifier d'un titre de reconnaissance de leur handicap en cours de validité ou en cours de renouvellement.

La plateforme est ouverte à tous les types de handicap.

QUELS SERVICES ?

- Un diagnostic fonctionnel court réalisé par un ergonome
- La mise à disposition du matériel et son réglage
- Une phase d'essais
- L'évaluation de l'adéquation du matériel en cours de prêt
- Le conseil au bénéficiaire et au prescripteur

QUELS MATÉRIELS ?

Tout matériel proposé sur le marché des fournisseurs qui ne nécessite pas d'ingénierie de conception.

COMMENT ?

Service mobilisable sur prescription du référent de parcours. L'analyse de l'adéquation et de la pertinence de l'entrée dans l'étape du parcours (accès à la formation ou à l'emploi court et temporaire) **aura systématiquement été faite, en amont de la prescription** vers la PPMat, par le référent de parcours.

POUR QUI ?

- Demandeur d'emploi accédant à un emploi court ou temporaire chez un employeur privé ou public:
 - CDD (maximum 6 mois)
 - Contrat en intérim (maximum 6 mois)
 - Contrat en alternance
- Demandeur d'emploi entrant en formation
- Demandeur d'emploi accédant à un stage en entreprise privée ou employeur public
- Salarié (*) ou agent de la fonction publique ou travailleur indépendant entrant en formation professionnelle.

() hormis les cas particuliers des salariés des entreprises sous accord handicap agréé n'atteignant pas le taux d'emploi de 6%.*

BON À SAVOIR !

- La plateforme de prêt de matériel ne se substitue pas **aux obligations d'accessibilité des entreprises** et des organismes de formation décrites dans la loi du 11 Février 2005.
- Le matériel proposé **vient en stricte compensation du handicap de la personne.**
- Une évaluation économique sera menée dans tous les cas afin de proposer la meilleure option pour la mise en place du matériel (location ou acquisition).

PAR QUI ?

La PPMat est mobilisable par:

- Le Réseau Pour l'Emploi : conseillers France Travail, Cap Emploi, Missions Locales
- Les référents handicap d'employeurs privés
- Les référents handicap d'organisme de formation
- Les employeurs publics sous convention avec le FIPHFP
- Les centres de gestion de la fonction publique sous convention avec le FIPHFP
- Les référents handicap des agences d'emploi
- Les agences d'emploi d'insertion
- Les conseillers de parcours Ressource Handicap Formation (RHF)
- Les conseillers du Dispositif Alternance Handicap (DAH)
- Les référents de parcours de l'Emploi Accompagné

QUEL DELAIS ?

À partir de l'accusé de réception de la prescription :

- Prise en charge et réponse **sous 48 H.**
 - Diagnostic **sous 7 jours.**
 - Mise en place du matériel **sous 13 jours.**
 - Prêt du matériel pour **3 mois**, renouvelable une fois, **soit 6 mois maximum pour l'emploi.**
- Une solution sera mise en place **pour toute la durée de la formation.**

POUR PRESCRIRE

<https://ppmat-ge.fr/>

POUR NOUS CONTACTER

 ppmat@voustoujours.fr

 03 83 49 53 38

